



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

N/REF/N° / 004/SG/FAF/018

03 JAN. 2018

A

Messieurs Les Présidents
Des Ligues Régionales de Football

Objet : transfert de joueurs amateurs

Messieurs les Présidents,

Suite à la décision du Bureau Fédéral prise lors de sa réunion statutaire du 25 décembre 2017 concernant les transferts durant la deuxième période d'enregistrement (mercato hivernal), les footballeurs amateurs peuvent signer dans d'autres clubs amateurs selon les conditions suivantes :

- Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs).
- Les équipes amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum.
- Seules les équipes amateurs qui n'ont pas recruté trente (30) joueurs lors de la première période d'enregistrement ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les joueurs amateurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération.
- Les équipes amateurs qui ont un effectif de trente (30) joueurs n'ont pas le droit de recruter durant la deuxième période d'enregistrement même s'ils libèrent un ou plusieurs joueurs.
- Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seuls cinq (05) joueurs de leur effectif doivent avoir plus de 30 ans.

Veuillez agréer Messieurs les Présidents Messieurs les Présidents, l'expression de nos meilleurs sentiments

Le Secrétaire Général
Mohamed SAAD



Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger. شارع أحمد واكد ص. ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 http : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr